



DECISION N° 033 - ~~AMB~~PE/DGD/ DU 14 MARS 2023

**PORTANT CREATION DE LA SUBDIVISION DE LA LUTTE CONTRE LA
CONTREFAÇON ET LES STUPEFIANTS D'ODIENNE**

- Vu** la Constitution ;
- Vu** la loi n° 64-291 du 1^{er} août 1964, instituant un Code des Douanes ;
- Vu** le décret n° 2021-800 du 08 décembre 2021 portant organisation du Ministère du Budget et du Portefeuille de l'Etat ;
- Vu** le décret n° 2022-269 du 19 avril 2022 portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;
- Vu** le décret n° 2022-270 du 20 avril 2022 portant nomination des membres du Gouvernement ;
- Vu** le décret n° 2022-301 du 04 mai 2022 portant attribution des membres du Gouvernement ;
- Vu** le décret n° 2017-265 du 03 mai 2017, portant nomination du Directeur Général des Douanes ;
- Vu** le décret n° 2021-977 du 28 décembre 2021 portant nomination du Directeur Général des Douanes au grade d'Inspecteur Général des Douanes ;
- Vu** l'arrêté n° 360 du 29 mai 2017 portant délégation de signature au Directeur Général des Douanes ;

Considérant les nécessités du service ;

D E C I D E

Article 1 : Il est créé, au sein de la Direction Régionale d'Odienné, **une Subdivision de la Lutte contre la Contrefaçon et les Stupéfiants d'Odienné.**

Article 2 : la Subdivision de la Lutte contre la Contrefaçon et les Stupéfiants d'Odienné est rattachée à la Sous-direction des opérations de Surveillance et des Interventions d'Odienné.

Article 3 : Placée sous la responsabilité d'un Chef de Subdivision, la Subdivision de la Lutte contre la Contrefaçon et les Stupéfiants d'Odienné a pour compétence de :

- Rechercher et saisir toutes les marchandises exportées ou importées faisant l'objet de contrefaçon ;
- Lutter contre la détention, le transport, l'accession ou l'acquisition des drogues et stupéfiants ;
- Rechercher et saisir toutes les substances interdites y compris les produits médicaux de qualité inférieure et falsifiés.

Article 4 : la Subdivision de la Lutte contre la Contrefaçon et les Stupéfiants d'Odienné comprend trois Brigades :

- la Brigade d'Odienné ;
- la Brigade de Séguéla ;
- la Brigade de Touba.

Article 5 : Le Directeur Régional d'Odienné est chargé de l'application de la présente qui prend effet à compter de sa date de signature.

Ampliations :

- MBPE/Cab
- IGD
- CGCI
- UGCI
- CCI-CI
- Toutes les Directions Douanes

LE DIRECTEUR GENERAL


Général DA Pierre A.
Officier de l'Ordre national

